

ada17

Dialyse en Charente-Maritime

LIVRET
D'ACCUEIL

Bienvenue !



SOINS | AUTONOMIE | QUALITÉ

SOMMAIRE

**MOTS
D'ACCUEIL**

03

**CONTACTS
UTILILES**
04

**NOTRE
ÉTABLISSEMENT**
06

**NOS UNITÉS
DE DIALYSE**

07

**VOTRE
PARCOURS
DE SOINS**

08

**VOTRE PRISE
EN CHARGE,
VOTRE PROJET
DE SOINS**

10

**UNE ÉQUIPE
À VOTRE
SERVICE**

14

**VOS
DROITS**

16

**AUTOUR DE
VOTRE PRISE
EN CHARGE**

21

**VOS
DEVOIRS**

22

**NOS
ENGAGEMENTS**

23

**RENSEIGNEMENTS
PRATIQUES**
27

**NOTES
PERSONNELLES**
29

**L'ADA 17
EN IMAGES**

30

MOTS D'ACCUEIL

Mot du directeur



Au nom de l'ensemble des équipes de l'ADA 17, je vous souhaite la bienvenue dans l'établissement et vous remercie pour votre confiance.

Tous les professionnels, soignants, logistiques, administratifs sont mobilisés et engagés pour vous assurer, tout au long de votre séjour, des soins de qualité dans un environnement sécurisé, bienveillant et adapté à vos besoins.

Votre confort, pendant les séances en unité ou à votre domicile constitue en particulier l'un des objectifs principaux de l'établissement.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter toutes les informations utiles concernant votre séjour et votre prise en soins. Il vous permettra de vous orienter, de vous renseigner et, si vous le souhaitez, de participer à la vie de l'établissement qui tient à conserver l'esprit associatif de ses origines. Vous y trouverez en particulier les coordonnées des représentants des patients usagers qui sont à votre disposition pour échanger avec vous et participent pour plusieurs d'entre eux, aux instances et à la gouvernance de l'établissement. Vous trouverez également dans ce livret d'accueil de très nombreuses informations sur vos droits et vos devoirs.

Au-delà de cette information indispensable, les équipes de l'ADA 17 s'attacheront à vous assurer l'effectivité de ces droits par l'identification de vos besoins spécifiques, la préservation de votre autonomie, votre participation active à votre projet de soins personnalisé, la prise en compte de votre entourage. Cette démarche d'adhésion constitue un facteur important de qualité des soins pour les personnes atteintes de maladies chroniques et repose en tout premier lieu sur des échanges réguliers entre vous et l'équipe soignante.

N'hésitez donc pas à engager le dialogue avec votre équipe, à poser des questions, à nous faire part de vos remarques, souhaits, motifs de satisfaction ou d'insatisfaction en nous contactant directement via notre service qualité, en utilisant les fiches d'amélioration présentes dans les vestiaires, ou par tout autre moyen à votre convenance (téléphone, courriel, courrier).

Notre dynamique de qualité des soins repose en effet sur deux piliers : le professionnalisme de nos équipes et la prise en compte permanente de votre expérience, de votre point de vue, de votre opinion.

Benoît VIVET,
Directeur de l'ADA 17



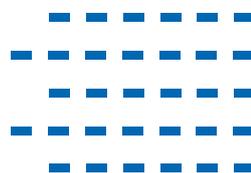
Mot des Représentants des Usagers

Avec l'insuffisance rénale, la dialyse est nécessaire et vitale.

Elle permet de vivre une situation quasiment normale mais impose un certain nombre de contraintes. Celles-ci, réelles, doivent altérer le moins possible votre vie quotidienne, avec le maintien ou non d'une vie professionnelle.

Quel que soit le mode de dialyse choisi avec votre néphrologue référent, en unité de dialyse ou à domicile, avec l'éclairage « technique » qu'il vous prodigue, l'ADA 17 a pour ambition de vous accompagner dans votre « nouvelle vie », tant dans les soins médicaux nécessaires que dans ce qui sera votre hygiène, sanitaire (fistule, cathéter), de vie et alimentaire.

L'équipe des Représentants des Usagers



CONTACTS UTILES

Les indispensables

15 SAMU	18 Pompiers	17 Police / Gendarmerie	112 Appel d'urgence européen	114 Appel d'urgence sourds et malentendants (conseillé en cas d'attaque terroriste)	3977 Signalement maltraitance (à l'encontre d'une personne vulnérable)
-------------------	-----------------------	--------------------------------------	---	---	--

ADA 17



Siège social

6 rue Alexander Fleming
17000 La Rochelle

contact@ada17.fr

➔ www.ada17.fr

Secrétariat La Rochelle

☎ **05 46 67 53 93**

☎ 05 46 43 20 92

Secrétariat Saintes

☎ **05 17 83 50 50**

☎ 05 46 92 07 96

Pharmacie à usage interne :

☎ **05 46 09 92 46**

☎ 05 46 68 29 96

Votre unité de dialyse

Votre infirmière de dialyse à domicile

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

CHARENTE-MARITIME

61 rue de Jéricho
17000 La Rochelle

☎ **0 800 15 22 15**

➔ mdphenligne.cnsa.fr/mdph/17

Centre de santé médical Spécialisé en consultations externes de néphrologie

6 rue Alexander Fleming • 17000 La Rochelle

☎ **05 46 67 53 93** ☎ 05 46 43 20 92

Services de néphrologie

- **GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE - RÉ - AUNIS**

Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

☎ Secrétariat (de 8h30 à 17h) : **05 46 45 52 59**

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence,
contacter le **05 46 45 50 50** et demander le
néphrologue de garde.

- **CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE**

11 boulevard Ambroise Paré
17100 Saintes

☎ Secrétariat (de 14h à 17h) : **05 46 95 15 11**

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence,
contacter le **05 46 95 15 15** et demander le
néphrologue de garde.

Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Cellules de prise en charge médico-sociale

- **PASS GROUPE HOSPITALIER
LA ROCHELLE - RÉ - AUNIS**

Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

pass@ch-larochelle.fr

☎ **05 46 45 50 85**

- **PASS CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE**

11 boulevard Ambroise Paré - BP 10326
17108 Saintes

pass@ch-saintonge.fr

☎ **05 46 95 15 20**

FRANCE REIN POITOU-CHARENTES



Siège social

Alain SANCHEZ
 12, Chemin des Rivauds
 17160 PRIGNAC
 ☎ 06 83 93 24 13
 poitoucharentes@francerein.org
 ↗ www.francerein.org

L'association **FRANCE REIN** POITOU-CHARENTES a pour but de :

- **Regrouper les patients** atteints d'insuffisance rénale afin de **créer une solidarité** entre eux
- **Les informer et les écouter** sur toutes les questions les concernant (site Internet FRANCE REIN, Journal MESSAG'AIR)
- **Les orienter et les soutenir** dans leurs différentes démarches
- **Les sensibiliser sur leurs droits et devoirs** de patient / d'utilisateur
- **Les représenter et défendre leurs intérêts** dans toutes les instances traitant de l'insuffisance rénale (Conseils d'Administration des hôpitaux, associations de dialyse, ARS, CPAM, MDPH et toutes autres instances liées à la santé, ainsi qu'avec les médecins néphrologues)
- **Défendre leur qualité de vie et leurs traitements**
- **Faciliter et promouvoir leur réinsertion professionnelle**
- **Renseigner les familles et les aidants**
- **Agir pour la prévention par la mise en place de dépistages** de l'insuffisance rénale de la population
- **Susciter la recherche** (collecte de fonds) et **l'amélioration des soins et traitements**
- **Favoriser le développement des techniques nouvelles**
- **Informer l'opinion publique** dans les domaines de l'insuffisance rénale, de la dialyse, et de la greffe rénale
- **Promouvoir le don d'organes** en participant aux campagnes de l'agence biomédecine et des coordinations hospitalières (prélèvement d'organes)

Bon
à savoir !



Tous les membres actifs de **FRANCE REIN** POITOU-CHARENTES sont bénévoles, proches des adhérents. Ils accueillent et conseillent les nouveaux patients, les informent sur le rôle de l'association.

NOTRE ÉTABLISSEMENT

Historique

L'ADA 17 a été fondée en juillet 1981 par le Docteur Guy LEMAIRE, créateur dès 1974 du Service de Néphrologie du Centre Hospitalier de La Rochelle, et huit autres médecins de Charente-Maritime.

La première unité d'autodialyse (UAD) a été ouverte le 1^{er} juillet 1983 à La Rochelle. Aujourd'hui, l'ADA 17 compte 7 sites dans le département.

L'ADA 17 assure la prise en soins des patients souffrant d'insuffisance rénale chronique en Charente-Maritime en dehors des établissements de santé (centres lourds) avec lesquels nous sommes liés par convention afin d'assurer la cohérence de la filière et de la continuité des soins.

Depuis mars 2010, l'ADA 17 dispose d'un agrément pour un centre de santé médical spécialisé en consultations externes de néphrologie, ouvert à tout patient. Il assure les consultations de médecins (conventionnés sans dépassement d'honoraires) qui permettent de détecter l'apparition d'une insuffisance rénale, dans certains cas de la traiter, dans d'autres d'en retarder les effets et le moment de l'entrée en dialyse. Il occupe également une place prépondérante dans le cadre du suivi des patients greffés en relais avec les équipes de transplantation des CHU et assure également des missions de prévention.

L'ADA 17
en quelques chiffres



198

patients résidents pris en charge en moyenne par mois en 2021 dans les unités de dialyse



6

Millions d'€ d'investissement en 2022 / 2023



187

séjours de patients vacanciers

pris en charge en 2021 dans les unités de Vaux-sur-Mer, Saintes, Saint-Jean d'Angély, Jonzac, Dolus d'Oléron, La Rochelle et Rochefort



7
unités

dans le département de Charente-Maritime

(La Rochelle, Saintes, Rochefort, Royan/Vaux-sur-Mer, Dolus d'Oléron, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac)



45

patients pris en charge en moyenne par mois à leur domicile en dialyse péritonéale ou hémodialyse



65

collaborateurs salariés et libéraux



9,5

Millions d'€ de budget en 2021

Organisation statutaire

L'ADA 17 une association à but non lucratif qui gère un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

Elle est administrée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. Ce dernier se compose de 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour 4 ans.

Le directeur est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement.

L'ADA 17
est une association
Loi 1901

(déclaration sous le n° 1143.81)

NOS UNITÉS DE DIALYSE

Nous couvrons l'ensemble du département de la Charente-Maritime, divisé en deux territoires de santé. Nos unités de dialyse ont été installées dans les principales villes du département.

Territoire Nord

Responsable du secteur
d'activité clinique :
Dr M.-N. CATOLLIQUOT

Établissement de recours : Groupe Hospitalier
La Rochelle-Ré-Aunis à **La Rochelle**

Territoire Sud & Est

Responsable du secteur
d'activité clinique :
Dr H. BONAREK

Établissement de recours : Centre Hospitalier
de Saintonge à **Saintes**

LA ROCHELLE

6 rue Alexander Fleming
17000 La Rochelle

- Unité d'autodialyse :
05 46 43 22 40
- Unité de dialyse
médicalisée :
05 46 67 43 33

ROCHEFORT

Centre Hospitalier
1 avenue de Bélignon
17300 Rochefort
05 17 83 50 55

- Unité d'autodialyse
- Unité de dialyse
médicalisée

DOLUS D'OLÉRON

Actipôle La Jarrie 4
6 rue Thomas Edison
17550 Dolus d'Oléron
05 17 83 50 59

- Unité d'autodialyse
- Unité de dialyse
médicalisée
*Du 1^{er} juillet au
31 août uniquement*

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

17 rue Comporté
17400 Saint-Jean-d'Angely
05 17 83 50 58

- Unité d'autodialyse
- Unité de dialyse
médicalisée

SAINTES

15 rue de l'Alma
17100 Saintes

- Unité d'autodialyse :
05 17 83 50 52
- Unité de dialyse
médicalisée :
05 17 83 50 51

ROYAN/VAUX-SUR-MER

35 avenue de Saint-Sordelin
17640 Vaux-sur-Mer

- Unité d'autodialyse :
05 17 83 50 53
- Unité de dialyse
médicalisée :
05 17 83 50 54

JONZAC

7 avenue Chanzy
17500 Jonzac
05 17 83 50 57

- Unité d'autodialyse



VOTRE PARCOURS DE SOINS

Modalités de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Avec votre médecin néphrologue, l'appui et les conseils de votre entourage ou personne de confiance, vous avez fait le choix de la modalité de traitement la mieux adaptée à votre état de santé, à vos besoins, à votre situation familiale et professionnelle.

Cette étape de choix est importante et s'inscrit dans le cadre du dispositif d'annonce de la Maladie Rénale Chronique.

Un projet « Plan personnalisé de soins » sera établi par la suite avec votre participation.

L'ADA 17 fait partie d'une filière départementale coordonnée de prise en charge de la maladie rénale en association avec les Centres Hospitaliers de Saintonge et de La Rochelle-Aunis-Ré.

L'ADA 17 assure la prise en soins de l'insuffisance rénale chronique par dialyse ambulatoire hors centre dans le département.

Les équipes de l'ADA 17 sont présentes lors des réunions d'information dans les centres hospitaliers sur les différentes modalités de traitement et également lors de nombreuses manifestations de sensibilisation, vous les avez peut-être déjà rencontrées...

Les différentes modalités de traitement proposées par l'ADA 17 sont :

➤ LA DIALYSE PÉRITONÉALE À DOMICILE (DP)

Vous effectuez votre traitement seul ou avec l'assistance d'un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'État.

Dans le premier cas, vous bénéficiez d'une indemnité « tierce personne » destinée à financer le temps de l'aidant mobilisé par le traitement.

➤ L'HÉMODIALYSE À DOMICILE

L'hémodialyse quotidienne à domicile, ce sont des séances de dialyse de 2 à 3 h, 5 à 7 fois par semaine.

Cette technique apporte une très bonne qualité de dialyse. Avec une séance d'hémodialyse par jour, la qualité de vie est nettement améliorée. C'est une technique de dialyse qui permet de conserver un maximum de liberté et d'autonomie face au traitement.

Une « tierce personne », formée par l'établissement hospitalier, doit être présente pendant toute la durée de la séance.

Vous bénéficiez d'une indemnité :

- Pour dédommager la personne qui vous assiste
- Correspondant aux dépenses d'électricité

➤ L'HÉMODIALYSE EN UNITÉ D'AUTODIALYSE ASSISTÉE (UAD)

Un(e) infirmier(e) qualifié(e) en hémodialyse assure votre prise en soins pendant la séance.

Vous disposez d'une autonomie qui vous permet de réaliser le montage de votre générateur de dialyse.

Votre consultation médicale a lieu au moins une fois par trimestre et le médecin néphrologue effectue une visite une fois par mois dans l'unité.

➤ L'HÉMODIALYSE EN UNITÉ DE DIALYSE MÉDICALISÉE (UDM)

Un(e) infirmier(e) qualifié(e) en hémodialyse assure votre prise en soins pendant la séance.

Une consultation médicale a lieu tous les mois, le médecin néphrologue effectue une visite par semaine dans l'unité.

➤ LA GREFFE OU TRANSPLANTATION RÉNALE

La transplantation rénale consiste à rétablir la fonction rénale par un rein prélevé sur un donneur (décédé ou vivant).

De toutes les options de traitement de l'insuffisance rénale chronique, la greffe est celle qui assure la meilleure qualité de vie et donne les meilleurs résultats en termes de durée et de coût. Aussi, si vous le souhaitez, il est important que vous demandiez à votre néphrologue référent de vous inscrire le plus tôt possible sur la liste d'attente des greffes, c'est à dire dès l'annonce du diagnostic d'insuffisance rénale. Selon la forme de votre insuffisance rénale et son évolution, l'inscription sur la liste de greffe vous sera proposée après un bilan complet afin de vérifier qu'il n'y a pas de contre-indication à la greffe.

Admission



> PATIENT RÉSIDENT

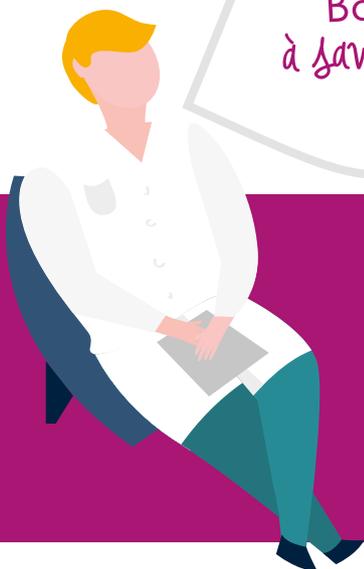
Après une formation adaptée à la dialyse péritonéale ou à l'hémodialyse, lorsqu'il s'agit d'un traitement à domicile ou en unité d'autodialyse, votre admission est prononcée à l'ADA 17 en accord avec votre médecin néphrologue et le responsable du secteur d'activité clinique de La Rochelle ou Saintes de l'ADA 17 selon la modalité de traitement choisi.

Les informations nécessaires à la continuité des soins sont transmises. L'ADA 17 constitue votre dossier médical, administratif et soignant. Il sera très largement numérisé, l'établissement utilisant le Dossier Patient Informatisé MEDIAL qui permet aux équipes de partager l'information nécessaire à votre prise en soins dans le respect des missions de chacun et du secret médical. Seul un socle minimum écrit de dossier est conservé dans les unités.

Lors de votre admission, diverses informations vous seront communiquées : nous vous engageons à en prendre connaissance attentivement, avant de nous renvoyer votre consentement de traitement.

Notre établissement utilise, assure la diffusion et la promotion du Dossier Médical Partagé (DMP) via www.monespacesante.fr. Ce dossier vient en complément du dossier médical du patient interne à chaque établissement. Seules les principales données sont déversées dans Mon Espace Santé au cas par cas. Il permet à tous les professionnels de santé habilités à y accéder d'obtenir rapidement les informations sur l'état de santé de leurs patients.

Bon à savoir !



Le traitement par dialyse est pris en charge à 100 % sur le plan financier et nous effectuons les formalités nécessaires en ce sens auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.

Les ressortissants de l'Union Européenne doivent joindre la carte européenne de santé en cours de validité. Les ressortissants d'un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne recevront une facture en fin de séjour.

Les transports sont pris en charge par votre Caisse d'Assurance Maladie selon la prescription de votre médecin.



> PATIENT EN DÉPLACEMENT / VACANCES

L'une des missions fondatrices de l'établissement est de permettre à des patients dialysés de venir passer un séjour de vacances, estival ou autre, dans le département en étant pris en charge dans une unité proche de leur lieu de vacances.

En fonction de votre lieu de séjour en Charente-Maritime vous pouvez être accueilli(e) dans l'une de nos unités de dialyse.

Voir « Nos unités de dialyse » page 7

Lors de votre demande de réservation de séances de dialyse, un accord de principe vous sera donné pour un de nos sites, suivant les disponibilités. Un dossier de demande d'admission vous sera ultérieurement adressé, dossier qu'il conviendra de nous retourner, accompagné des éléments médicaux demandés et du certificat signé par votre médecin néphrologue attestant que votre état de santé est compatible avec la modalité de traitement qui vous sera proposée.

Dès réception du dossier dans nos services, ce dossier sera soumis à l'avis du médecin responsable du secteur d'activité clinique correspondant à votre demande et votre admission vous sera ensuite signifiée par un courrier.

Dans la mesure où votre état ne permettrait pas une prise en soins dans l'une de nos structures, nous orienterons votre dossier vers un des centres lourds du département (Centres Hospitaliers La Rochelle - Ré - Aunis et de Saintonge).

Il vous appartiendra de prendre vos dispositions en ce qui concerne votre transport et de contacter vous-même un VSL ou un taxi, votre prescription de transport devant mentionner votre période de séjour ainsi que les adresses de résidence et de l'unité de dialyse.

À votre arrivée dans l'unité de dialyse, il est impératif de fournir les documents indiqués dans le courrier d'admission (fiche de liaison, sérologies datant de moins de 3 mois et dernier électrocardiogramme).



Identitovigilance

L'identitovigilance est un système de surveillance et de gestion des risques lié à l'identification des patients.



Discordance entre les documents d'identité du patient, dossier administratif incomplet, inversion d'étiquette, mauvaise retranscription du nom, de la date de naissance, homonymie... sont autant de risques d'erreurs pouvant provoquer des retards ou des anomalies dans votre prise en charge.

Vous pouvez nous aider à lutter contre les erreurs d'identification en :

- Fournissant tous les papiers nécessaires à la constitution de votre dossier et permettant la vérification de votre identité (photo et carte d'identité)
- Signalant tout changement d'état civil, d'adresse, de coordonnées de caisse d'assurance maladie, de personne de confiance
- Vérifiant annuellement votre fiche administrative, les données d'identité sur vos documents médicaux

VOTRE PRISE EN CHARGE, VOTRE PROJET DE SOINS

La prise en charge des patients de l'établissement s'inscrit dans un cadre, une politique, un projet : le Projet médical d'établissement, clé de voûte du Projet institutionnel.

Ce projet est accessible sur simple demande auprès du secrétariat. Sa lecture vous permettra de mieux nous connaître et de comprendre les valeurs qui président à la prise en soins des patients au sein de l'ADA 17.

Vous pouvez, à tout moment, joindre un médecin néphrologue : votre médecin référent ou, en son absence, le médecin de garde ou d'astreinte.

Voir « Contacts Utiles » page 4

Vous verrez le médecin en visite dans l'unité :

- Au moins une fois par semaine en unité de dialyse médicalisée
- Au moins une fois par mois en unité d'autodialyse

Certaines de ces visites se font par télémedecine avec votre consentement.

Par ailleurs, vous verrez également votre néphrologue référent en consultation :

- Une fois par mois pour les patients traités par dialyse péritonéale ou en unité de dialyse médicalisée
- Une fois par trimestre pour les patients traités en unité d'autodialyse et adaptées à la durée du séjour pour les patients en déplacement/vacances

Vous pouvez, éventuellement sur les conseils de votre infirmier(e), prendre rendez-vous à tout moment ; si nécessaire en urgence en présentiel ou par télémedecine.

Si vous êtes suivi(e) par l'un de nos médecins, un plan personnalisé de soins est établi avec vous et les acteurs impliqués dans votre prise en soins afin d'évaluer votre situation globale, de recueillir vos besoins et de maîtriser les points critiques. Il est intégré à votre dossier médical. Il sera révisé aussi souvent que nécessaire. A chaque révision, un exemplaire vous sera remis et transmis à votre médecin traitant.

Un repli en centre lourd d'hémodialyse ou une hospitalisation peuvent être nécessaires au cours de votre séjour. Ils sont assurés dans le cadre d'une convention entre l'ADA 17 et les Centres Hospitaliers de La Rochelle et Saintes. Les informations utiles sont échangées entre équipes de manière à assurer la continuité des soins.

Les médecins et les infirmier(e)s facilitent vos demandes d'informations et celle de la personne de confiance que vous auriez désignée [Voir « Vos Droits » page 18](#), sur votre état de santé et les soins qui vous sont alors proposés. Votre consentement éclairé est requis pour toute pratique vous concernant ; vous serez alors informé(e) des bénéfices et des risques des actes envisagés.

N'hésitez pas à demander des précisions ou explications aux professionnels.

Vos conditions de vie, votre activité professionnelle

De la même façon que votre entourage joue un rôle majeur dans votre prise en charge, la connaissance de vos conditions de vie (sociales, professionnelles) permettront d'adapter au mieux votre projet de soins, de choisir vos modalités de traitement, vos horaires de séance, vos conditions de transport. Votre médecin vous posera des questions sur ces sujets afin de mieux adapter votre prise en charge.

Mon espace santé : ÊTRE ACTEUR DE SA SANTÉ

Mon espace santé est le nouveau service sécurisé qui permet à chacun d'être acteur de sa santé au quotidien.

Il donne accès à son dossier médical (ancien dossier médical partagé DMP) ainsi qu'à une messagerie sécurisée, mais aussi à un agenda de santé et à un catalogue d'applications référencées par l'État.

Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Il permet de rassembler toutes vos informations médicales détenues par votre médecin traitant, vos médecins spécialistes que vous avez consultés, votre laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels vous avez séjournés. Il est informatisé et vous en contrôlez l'accès. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter. Il permet d'accéder aux informations utiles à votre prise en soins et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales vous concernant.

Vous pouvez y accéder pour le compléter ou le consulter sur internet ➤ www.monespacesante.fr ou via l'application mobile « Mon espace santé », disponible sur iOS et Android.

Afin d'améliorer la continuité des soins de nos patients résidents, les professionnels de santé de l'ADA17 l'alimentent avec les documents médicaux importants et utiles à votre prise en soins coordonnée (résumés d'observation / comptes-rendus de consultation).

Télémédecine

Certaines visites ou consultations médicales peuvent se dérouler par télémédecine.

Dans ce cas, un consentement écrit vous sera demandé après que le principe vous ait été présenté et expliqué par les professionnels de santé.

N'hésitez pas à poser des questions !

Transports

Le médecin néphrologue définit selon votre état de santé la nécessité ou non d'une prescription de transport ainsi que le type de transport, assis ou couché entre votre domicile et l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

*Vos transports sont le plus souvent liés aux traitements et soins en lien avec votre **Affection Longue Durée (ALD)** et sont donc pris en charge par la CPAM.*

➤ POUR UN TRAJET ASSIS

Plusieurs options s'ouvrent à vous :

- Votre véhicule personnel avec possibilité de remboursement des frais kilométriques par votre organisme de sécurité sociale
- Une société de transport librement choisie par vous (ambulance VSL ou Taxi conventionné)
- Les transports en commun avec possibilité de remboursement des frais par votre organisme de sécurité sociale

➤ POUR UN TRAJET COUCHÉ

Vous aurez recours à une société d'ambulance librement choisie par vous.

Bon à savoir !



La liste des professionnels du transport est accessible sur : ➤ annuaire.sante.ameli.fr

Les secrétaires et infirmières pourront vous renseigner sur les formalités à accomplir, vous remettre des listes mais en aucun cas vous suggérer ou vous proposer un transporteur : ce choix demeure le vôtre.

Éducation thérapeutique du patient

Cette démarche vise à faire du patient l'acteur de sa prise en soins en renforçant sa connaissance de la maladie et son autonomie.

En collaboration avec les Centres Hospitaliers de La Rochelle et de Saintes, nous vous proposons un programme d'Éducation Thérapeutique « **Mieux vivre sa dialyse** ». Vos proches peuvent participer à ce programme.

Ce programme a pour but de :

- **Vous rendre plus autonome**, c'est-à-dire prendre en charge de manière active votre maladie, vos soins et votre surveillance en partenariat avec les soignants
 - Vous aider à acquérir ou à maintenir les compétences dont vous avez besoin pour vivre au mieux avec la dialyse
 - Vous permettre d'intégrer progressivement la dialyse et ses contraintes dans votre vie quotidienne.
- Ainsi des « fiches d'information Patient » sont consultables sur notre site internet ↗ www.ada17.fr dans la rubrique « En Pratique ».

Coordination avec votre médecin traitant

Le médecin traitant, lien essentiel entre vous et le médecin néphrologue est informé de votre état de santé. Les praticiens de l'ADA 17 entretiennent ainsi des relations suivies avec les correspondants de ville en transmettant le compte-rendu de chaque consultation médicale à votre médecin traitant ainsi que votre projet personnalisé de soins dès qu'il est mis à jour

Messagerie sécurisée

L'ADA 17 s'est dotée de la messagerie sécurisée. Mise en place depuis 2016, son utilisation pour l'envoi des comptes rendus se développe en fonction du déploiement de la messagerie sécurisée des différents correspondants externes (en particulier des secrétariats médicaux et des infirmiers coordinateurs).

Les personnes démunies

Si vous rencontrez une problématique d'accès aux soins ou si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale, vous pouvez prendre contact avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) situées dans les Centres Hospitaliers de La Rochelle et Saintes ou prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement.

Voir « Contacts Utiles » page 4

Les personnes en situation de handicap

Tous nos locaux sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes handicapées.

Le respect des droits des personnes handicapées et l'accessibilité effective aux soins est une des priorités de l'établissement.

Si vous présentez un handicap, merci de bien vouloir le signaler au médecin afin que vos besoins spécifiques soient pris en compte et votre parcours de soins adapté dans le sens de la recherche du maintien de l'autonomie.

Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*.

* Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11/02/05 – J.O. du 12/02/05.

Les personnes dialysées sont concernées par cette réglementation et peuvent être reconnues.

La charte Romain Jacob a été adoptée à l'ADA 17 en avril 2022 en Commission des Usagers. À travers 12 grands principes, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap. La Charte Romain Jacob a été réalisée PAR ET POUR les personnes vivant avec un handicap.

Chaque département dispose d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), mise en place par le Conseil Départemental dont l'objectif est de faciliter les démarches des personnes handicapées.

Au sein des MDPH, la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité (accès aux prestations), apprécie les besoins de compensation et reconnaît la qualité de travailleur handicapé.

Le taux d'incapacité peut varier suivant :

- Le traitement mis en place (dialyse ≠ transplantation)
- Le moment d'une demande (1^{ère} demande ≠ de renouvellement)
- Une équipe pluridisciplinaire étudie les demandes, détermine le taux d'incapacité

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale de l'établissement ou à la MDPH.

Voir « Contacts Utiles » page 4

Des ateliers variés, une ambiance conviviale...

... pour mieux vivre sa dialyse

ALIMENTATION

N'en faites pas tout un plat



Au cœur du POTASSIUM



Connaître mon TRAITEMENT



Comprendre mon POIDS SEC



ACTIVITÉ PHYSIQUE & loisirs



SOCIALE poursuite



EAU

J'ai pris trop de poids



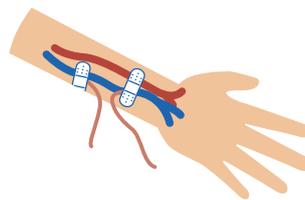
L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE : les protéines



Savoir interpréter MON BILAN SANGUIN



PRENDRE SOIN de son abord de dialyse



JE DIALYSE et alors ?



SYMPTÔMES ET CONSÉQUENCES
Reconnaître les urgences



Ateliers variés
OUVERTS À TOUS !

Contacts & renseignements
Coordonnatrice :
Anne-Elisabeth MIGEON
☎ 06 08 99 88 22
aemigeon@ada17.fr

Patients experts :
Alain SANCHEZ
Frédéric BIETH

INSCRIVEZ-VOUS auprès,
de votre néphrologue ou
des professionnels de
l'ADA 17

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Une équipe médicale

Votre traitement est assuré selon les prescriptions et sous la responsabilité des médecins néphrologues.

Une équipe paramédicale

Les infirmier(e)s (IDE) :

- Ont reçu une qualification personnelle pour la pratique des actes relatifs à l'hémodialyse et/ou à la dialyse péritonéale en préservant l'autonomie du patient
- Dispensent les soins, participent à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales
- Échangent avec les médecins toute information utile
- Délivrent les documents relatifs aux transports sanitaires ou véhicule personnel pour les remboursements
- Transmettent par le Dossier Patient Informatisé MEDIAL le suivi des dialyses et de vos demandes éventuelles d'intervention de psychologue, diététicienne, assistante sociale ou autres intervenants
- Accueillent de futurs professionnels de santé en stage. Ces derniers pourront dispenser des soins sous le contrôle de l'infirmier tuteur

Parmi eux, vous rencontrerez des **infirmier(e)s spécialisé(e)s** :

- **Infirmier(e) en Pratique Avancée (IPA)** qui coordonne votre parcours de soins
- **Infirmier(e) hygiéniste** coordonnant la maîtrise du risque infectieux avec l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH).

Une équipe d'agents des services de soins

Les agents des services de soins :

- Assurent l'entretien domestique, sanitaire, et le bio-nettoyage des unités de dialyse, le rangement
- Veillent au confort hôtelier des patients (distribution des collations, gestion de la télévision...)
- Assistent l'infirmière, en intervenant si besoin, sous sa supervision pour l'accompagnement des patients ou l'aide au lever/coucher, au déplacement dans l'unité



Une équipe de soins de support

> PSYCHOLOGUE

Vous éprouvez des difficultés, avez besoin d'en parler, vous avez besoin d'une aide psychologique ?

N'hésitez pas à en parler à votre infirmier(e), à votre médecin néphrologue ou contacter notre secrétariat pour être mis(e) en relation avec la psychologue libérale qui intervient au sein de notre établissement.

Elle peut vous rencontrer selon votre choix en salle de dialyse pendant vos séances (avec les rideaux d'intimité), ou lors d'une consultation sur rendez-vous dans un bureau.

> DIÉTÉTICIENNE

L'alimentation joue un rôle important, tant dans l'équilibre biologique que moral, tout en préservant une bonne qualité de vie.

La diététicienne, lors de visites régulières dans les unités, vous aide et vous assiste en fonction de vos résultats biologiques mensuels. Elle diffuse également des recettes adaptées dans « La Gazette du patient ».

Elle coordonne le programme d'Éducation thérapeutique du patient et anime des ateliers thérapeutiques.

> ASSISTANTE SOCIALE

Une assistante de service social est à votre disposition et à votre écoute pour vous aider dans vos démarches et vous orienter vers des organismes adaptés à vos besoins.

N'hésitez pas à en parler à votre infirmier(e), à votre néphrologue ou bien contacter le secrétariat de l'ADA 17, pour la rencontrer sur rendez-vous.

> SOPHROLOGUE

Votre médecin néphrologue vous proposera les prestations d'une sophrologue conventionnée avec l'établissement dans la cadre d'une prise en soins non médicamenteuse de la douleur. Ces soins sont pris en charge financièrement par l'établissement.

Une équipe pharmacie

Dirigée par un(e) pharmacien(ne), avec l'aide d'une préparatrice en pharmacie :

- Délivre les médicaments et dispositifs médicaux nécessaires aux différents modes de dialyse, et assure la vigilance propre à ces produits de santé
- Garantit la qualité de l'eau pour les dialysats et assure le suivi des traitements d'eau
- Assure la livraison des produits de santé prescrits par les médecins néphrologues pour la dialyse péritonéale et l'hémodialyse à domicile

Les magasiniers / livreurs assurent la livraison des matériels au domicile des patients et dans les unités. Ils interviennent également sur la maintenance courante dans les unités (traitement de l'eau et petits travaux).

Zoom sur ...

L'infirmier en Pratique Avancée

Créé par la loi de modernisation du système de santé de 2016, l'infirmier en pratique avancée (IPA) est un infirmier diplômé d'État qui dispose d'un champ de compétences élargi lui permettant d'assurer le suivi de patients atteints de pathologies chroniques. Sa formation universitaire de 2 ans en sus de sa formation d'infirmier de 3 ans l'autorise entre autres à vous recevoir en consultation afin de vous examiner, de renouveler vos traitements et de vous prescrire des examens complémentaires si besoin.

Il travaille en lien avec votre néphrologue mais aussi l'ensemble des professionnels de santé qui interviennent auprès de vous. Les médecins néphrologues de l'ADA 17 restent ceux qui supervisent votre suivi. Ils ont accès à toutes les observations de l'IPA.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'IPA par le biais de votre équipe soignante ou en utilisant les coordonnées ci-dessous :

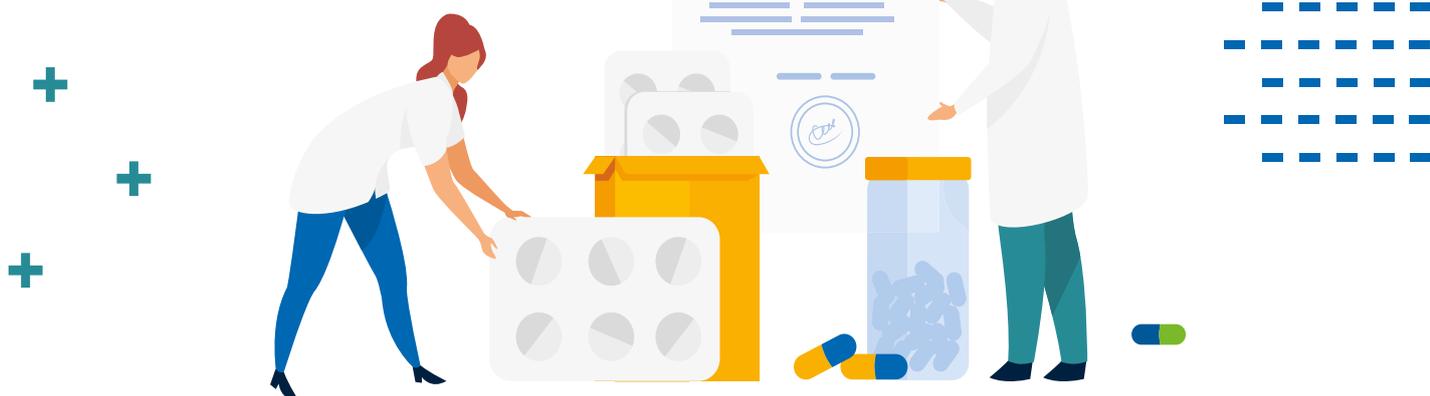
Mariana KOLEV - mkolev@ada17.fr

Une équipe administrative

- Assure le bon fonctionnement de l'établissement sous l'autorité du directeur
- Accomplit les démarches d'admission en lien continu avec le service néphrologie de votre centre hospitalier et les prises en charge par la CPAM
- Procède au versement des indemnités relatives aux dialyses à domicile
- Assure l'accueil pour vous informer de ce qui relève de ses compétences
- Intervient dans la réception et le traitement des dossiers des patients en déplacement / vacances

Au sein de l'équipe administrative, **le service qualité :**

- Veille à l'amélioration constante et à la gestion maîtrisée de la documentation
- Coordonne les processus de l'établissement, en lien avec les services précédents et en relation avec les Représentants des Usagers dans un objectif d'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins
- Assure la gestion des réclamations et des plaintes des patients
- Assure le recueil et l'analyse des événements indésirables, et événements associés aux soins en lien avec le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins et les équipes de soins
- Conduit les enquêtes de satisfaction dédiées aux patients afin d'évaluer la qualité des soins ou des prestations logistiques et enquête sur la culture de sécurité des soins auprès des professionnels
- Anticipe les démarches de certification avec l'aide des pilotes de processus et prépare l'établissement afin d'obtenir la certification de la Haute Autorité de Santé



VOS DROITS



Charte du patient dialysé

En référence à la charte du patient hospitalisé annexée à la circulaire ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés.



La charte de la personne hospitalisée en version intégrale est accessible sur le site internet

✦ www.sante.gouv.fr.

Son résumé a été traduit en sept langues et en braille. Vous pouvez l'obtenir gratuitement sur simple appel au secrétariat de l'établissement.



Principes généraux

(Délibération du Conseil d'Administration de l'ADA 17 du 9 Août 2004)

1. Les services de l'ADA 17 sont accessibles à tous et en particulier aux personnes les plus démunies.
2. L'association garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil et s'attache au soulagement de la douleur.
3. Elle s'engage à donner au patient une information accessible et loyale et à lui permettre de participer aux choix thérapeutiques qui le concernent.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
5. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
6. Le patient dialysé peut, à tout moment, quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des éventuels risques qu'il encourt.
7. La personne dialysée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
8. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient dialysé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
9. Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.
10. Le patient dialysé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

Commission Des Usagers

Il existe dans chaque établissement de santé une Commission Des Usagers.

Cette Commission Des Usagers a pour mission de :

- Veiller au respect des droits et obligations des patients
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Faciliter les démarches de ces personnes à exprimer leurs griefs auprès de l'établissement de santé
- Examiner les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours juridictionnel
- Contribuer, par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge
- Établir un rapport annuel d'activité

COMPOSITION DE LA CDU

Les coordonnées des membres et la composition complète sont disponibles sur le trombinoscope affiché dans votre vestiaire ou sur simple demande au secrétariat.

PRÉSIDENT
M. B. VIVET

MÉDIATEUR MÉDECIN
Dr C. ARAUJO
Suppléante
Dr M-N. CATOLLIQUOT

REPRÉSENTANTS DES USAGERS
Mme N. VIEUILLE
Suppléant
En attente

M. F. BIETH
Suppléant
M. A. SANCHEZ

Le Représentant des Usagers, bénévole issu d'une association agréée, est indépendant. Il est votre interlocuteur auprès de notre direction. Il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Un questionnaire, un besoin de renseignement, une envie de vous exprimer sur votre prise en charge, de partager votre expérience, **n'hésitez pas à contacter la Commission Des Usagers.**

Signalement des événements indésirables

« Un « événement indésirable » est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne. Il peut concerner un acte de soins ou peut faire suite à l'exposition à un produit. »

Vous avez la possibilité de déclarer des événements indésirables qui ont lieu pendant toute la durée de votre parcours au sein de notre établissement. Cette déclaration peut se faire :

- en contactant notre association : par téléphone ou email
Voir « Contacts Utiles » page 4
- par fiche d'amélioration disponible dans chaque vestiaire
- sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables
➤ signalement.social-sante.gouv.fr : votre déclaration sera transmise à l'Agence régionale de santé, qui, si nécessaire, vous contactera pour recueillir davantage de renseignements. Elle vous informera également des suites données à votre signalement.



FRANCE ASSOS SANTÉ, LA VOIX DES USAGERS

France Assos Santé est l'organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts. L'objectif est de renforcer la démocratie sanitaire et la participation des usagers du système de santé, avec les agences régionales de santé.

Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé.

Au-delà de ses missions d'information, Santé Info Droits est aussi un observatoire des droits des usagers du système de santé et de recueil de témoignages.

Appelez France Assos Santé au **01 53 62 40 30** (prix d'une communication normale).

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant leur formulaire de contact :

➤ www.france-assos-sante.org/sante-info-droits.

Plaintes et Réclamations

Vous pouvez nous adresser vos propositions d'amélioration, réclamations et plaintes par le biais des fiches d'amélioration.

Elles sont à votre disposition dans chaque vestiaire, accompagnées d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'association. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

Les plaintes, réclamations et propositions d'amélioration font l'objet d'un examen immédiat.

Il vous est toujours possible d'exposer vos griefs auprès des responsables des secteurs d'activité de l'établissement et vous avez la faculté d'adresser une réclamation ou une plainte écrite au directeur ou au président de l'ADA 17 en vue de rencontrer un médiateur dans le cadre de la Commission Des Usagers.

Vous pouvez également contacter par téléphone la direction de l'établissement.

Directeur : M. B. VIVET

**Activité clinique de La Rochelle :
Mme le Dr M-N. CATOLIQUEOT**

**Activité clinique de Saintes :
M. le Dr H. BONAREK**

**Pharmacie :
Mme S. LOUBOUTIN-CROC**

Si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser une plainte ou une réclamation écrite au directeur de l'établissement qui, en réponse, vous invitera à saisir l'un des médiateurs ou vous indiquera qu'il a lui-même procédé à cette saisine.

Vous rencontrerez le médiateur, il pourra également rencontrer vos proches avant d'adresser un compte rendu au président et aux membres de la Commission Des Usagers ainsi qu'à vous-même.

La commission formulera alors des recommandations en vue d'apporter une solution au litige. Sinon, elle vous informera des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez.

Elle pourrait également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Le directeur de l'ADA 17 sera ainsi en mesure de vous répondre en joignant à son courrier l'avis de la commission.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (Code de la santé publique)

ART. R. 1112-91

Tout usager de l'établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

ART. R. 1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal.

Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec les médiateurs prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

ART. R. 1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

ART. R. 1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Accès à votre dossier médical

Il vous est possible d'accéder aux informations de votre dossier médical en faisant une demande écrite par courrier recommandé avec accusé réception auprès du directeur de l'ADA 17 au siège social.

Voir « Contacts Utiles » page 4

Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire de votre médecin néphrologue.

Les délais d'envoi prévus par la loi sont de huit jours, à compter du moment où votre demande est complète, pour les dossiers de moins de cinq ans et de deux mois pour les dossiers constitués depuis plus de cinq ans.

Si vous optez pour une consultation sur place, elle sera gratuite et un accompagnement par un de nos médecins vous sera proposé. Si vous voulez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi, sont à votre charge.

Secret médical et confidentialité

Les médecins et professionnels de santé sont soumis au secret professionnel (secret médical). Sauf dérogations, le secret médical couvre l'ensemble des informations concernant le patient dont le médecin a connaissance.

Le secret médical interdit à tout médecin de communiquer à des tiers des informations sur son patient. Ce secret couvre l'ensemble des informations dont le médecin a connaissance.

Le secret professionnel s'impose également aux personnes suivantes :

- Les membres du personnel de l'établissement où le patient est pris en charge
- Les personnes en relation avec cet établissement, de par leurs activités
- Tous les professionnels intervenant dans le système de santé

Toutefois, les professionnels de santé qui participent à la prise en soins d'un patient peuvent échanger des informations médicales, notamment par l'utilisation de logiciels ou d'outils numériques partagés. Ces informations doivent être nécessaires à la continuité des soins, à la prévention et au suivi médico-social et social du patient. (Article L1111-4 Code de la Santé Publique)

Le partage d'informations entre professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins nécessite le consentement préalable du patient.

Le secret médical n'est pas opposable au patient : le médecin a l'obligation de lui fournir une information loyale, claire et appropriée sur son état.

Si le diagnostic ou le pronostic est grave, la famille, les proches du malade ou **la personne de confiance** peuvent recevoir des informations sur l'état de santé du patient afin de lui apporter leur soutien. Le patient peut s'opposer à ce que le médecin donne des informations à ses proches.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé :

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Vous avez la possibilité de désigner cette personne de confiance qui, si vous le souhaitez, vous accompagnera dans vos démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Un formulaire de désignation ou de révocation vous a été transmis dans votre dossier d'admission. En cas de changement, prévenez l'infirmier(e) pour mettre à jour votre nouvelle désignation de personne de confiance. **Nous vous encourageons à procéder à cette désignation dès que possible.**

Bon à savoir !

La désignation de la personne de confiance est une démarche très importante pour vous aider à comprendre les enjeux de votre traitement et vous assister par la suite.

Directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Nous vous demandons de prendre connaissance du document qui vous a été remis lors de votre admission, d'en discuter avec vos proches et/ou avec votre médecin traitant ou avec votre néphrologue référent.

Le formulaire complété daté et signé est à transmettre à votre infirmier.

Les directives anticipées seront enregistrées dans votre dossier patient informatisé. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.



L'information sur votre état de santé, votre participation à votre prise en charge

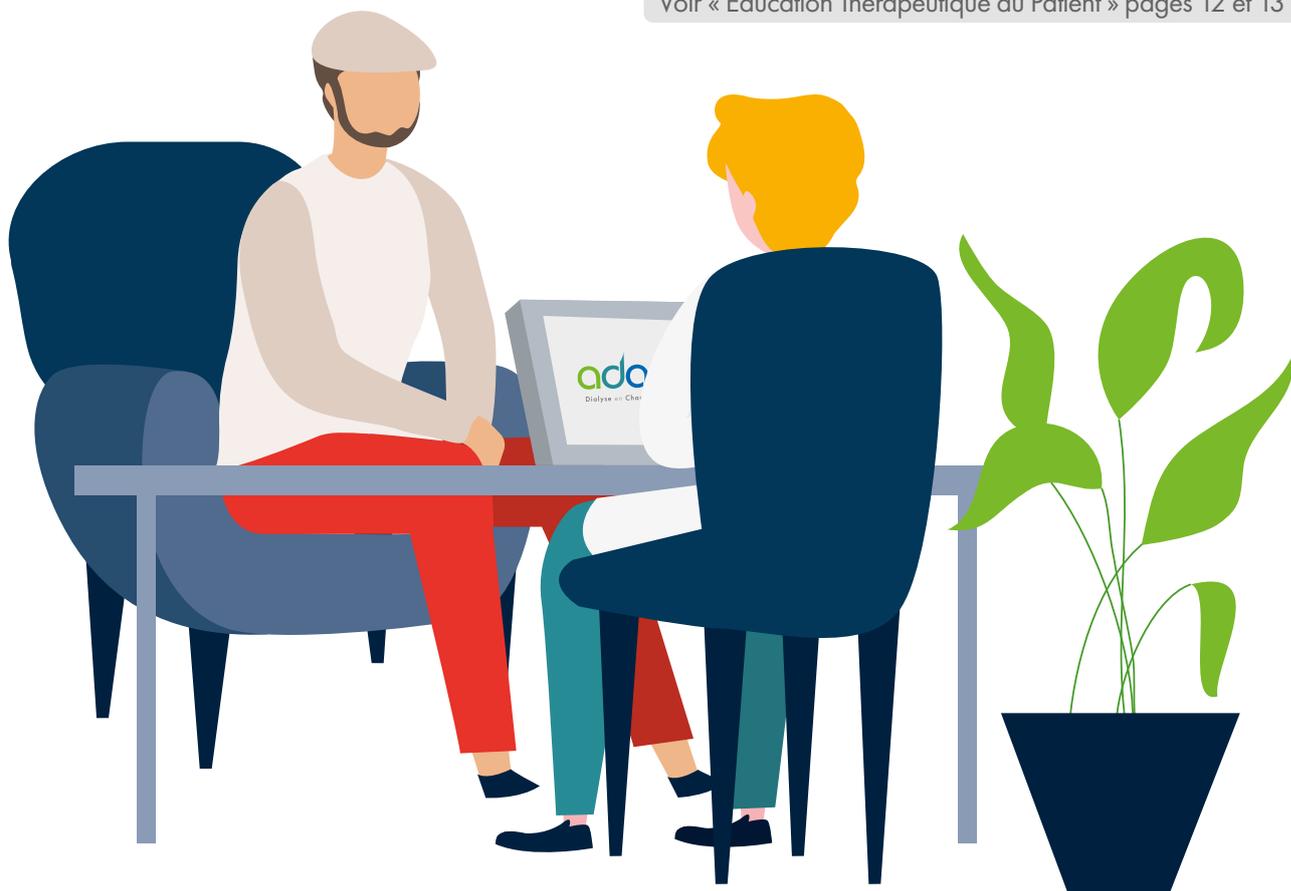
La loi du 4 mars 2002 rappelle l'obligation pour les professionnels d'informer le patient sur son état de santé lors d'un entretien individuel, à l'exception des cas d'urgence, d'impossibilité de recevoir l'information ou de refus d'être informé.

N'hésitez pas à poser des questions aux professionnels de santé, osez parler avec votre médecin et les soignants si vous avez des interrogations, cela peut permettre d'éviter les malentendus ou les erreurs.

Les décisions de prise en soins vous concernant reposent sur votre consentement libre et éclairé qui sera systématiquement recherché. C'est le cas lors de l'établissement ou de la révision de votre plan personnalisé de soins. Votre **participation active** et **votre adhésion à votre projet de soins** constituent donc des facteurs importants d'efficacité de votre traitement.

Des actions d'éducation thérapeutique ou de formation vous seront proposées ainsi qu'à votre entourage afin de vous permettre de comprendre les enjeux de cette adhésion et l'importance de l'observance thérapeutique.

Voir « Éducation Thérapeutique du Patient » pages 12 et 13



AUTOUR DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité

La **politique d'amélioration** continue de la **qualité** et de la **sécurité des soins** de l'établissement repose sur 3 piliers :

- La trame des instances institutionnelles, au premier plan la Commission Médicale d'Établissement et le Comité des Vigilances, de la gestion des RISques et de la Qualité, associant largement les usagers, portée par une gouvernance forte, garante du respect des orientations stratégiques et des valeurs de l'établissement
- La direction, le Comité de Retour d'EXpérience et le service qualité, dotés de moyens, chargés de l'animation de la politique, du suivi des plans d'actions, du soutien et de l'encadrement méthodologique des démarches
- L'implication forte des professionnels de santé des différents métiers et unités, portée par une politique de communication et de diffusion des bonnes pratiques, une culture de l'évaluation des pratiques professionnelles et du signalement des événements indésirables solidement ancrée

Les **objectifs généraux** de la **Politique Qualité et Gestion des Risques** sont de :

- Garantir la qualité et la sécurité des soins
- Proposer une prise en soins adaptée et de qualité aux patients
- Répondre aux besoins et attentes des usagers (patients, proches des patients, aidants, partenaires extérieurs)

Cette démarche est transversale et continue dans le temps. Elle concerne toutes les unités de dialyse, tous les professionnels de l'établissement et les secteurs d'activité.

Recueil de l'expression des usagers / Expérience patient

L'ADA 17 réalise bi-annuellement une enquête de satisfaction des patients en unités et à domicile et d'autres enquêtes sur des thèmes spécifiques.

Les résultats sont présentés et analysés en Commission Des Usagers puis diffusés dans nos revues internes destinées aux patients « La Gazette du patient » et aux professionnels.

Ils sont également affichés à l'entrée de chaque unité.

Résultat de certification de la Haute Autorité de la Santé

La certification des établissements de santé est une procédure d'évaluation externe du niveau de qualité au sein d'une structure, indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels de santé, concernant l'ensemble des processus de management de prise en charge et de supports. Elle apprécie, non seulement le système de management de la qualité et des risques, mais également des aspects spécifiques de l'organisation des soins et les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles à travers des audits patient traceur, parcours traceur, traceurs ciblés, audits système et méthodes d'observation.

L'ADA 17 est certifiée par la HAS : vous pouvez consulter les rapports de certification et les indicateurs qualité nationaux sur le site internet www.has-sante.fr rubrique « Usagers » puis « Qualité des Hôpitaux et Cliniques »

Votre entourage, vos aidants

L'insuffisance rénale chronique et son traitement par dialyse ont des répercussions directes sur les relations avec votre entourage ; ils peuvent affecter la vie familiale, la dialyse nécessitant fréquemment une organisation dans laquelle toute la famille est impliquée.

Votre entourage (famille, amis, personne de confiance, et/ou aidants) joue donc un rôle clé dans votre prise en charge, vous apporte un soutien très important. Il peut également rencontrer des difficultés, souhaiter un répit.

L'ADA 17 souhaite soutenir les patients et leur entourage dans ces situations et faciliter l'implication des aidants dans l'accompagnement de la personne vivant avec une maladie rénale chronique.

Cette démarche est évidemment conditionnée à l'accord du patient et bien sûr de son entourage et elle suppose une connaissance de ce dernier. C'est une des raisons pour laquelle nous vous encourageons à désigner une « Personne de confiance ».

Ainsi, les ateliers d'éducation thérapeutique* sont ouverts aux conjoints ou aidants, des manifestations à leur intention sont organisées comme « L'après-midi des patients et des aidants ». Leur rôle est reconnu. Vous serez régulièrement tenu(e) informé(e) des initiatives de l'établissement dans ce domaine par l'équipe soignante ou via « La Gazette du Patient » et serez sollicité(e) pour y participer.

*Voir « Éducation Thérapeutique du Patient » pages 12 et 13

N'hésitez pas à demander des renseignements, notamment à notre diététicienne qui coordonne le programme d'éducation thérapeutique ou à notre patient expert.

VOS DEVOIRS

La dialyse en unité vous amène à côtoyer fréquemment les mêmes personnes, autres patients et des professionnels.

Pour le bien de tous, la courtoisie et le respect mutuel sont indispensables.

La Commission Des Usagers a co-rédigé avec la Conférence Médicale d'Établissement une charte qui est affichée « **Règles de Respect mutuel et vie en collectivité dans les unités de dialyse ADA 17** ».

Planning de vos séances

Il est important que vous respectiez scrupuleusement les horaires de convocation à votre séance et que vous préveniez en cas de retard ou d'absence.

Pour un changement d'horaire durable ou ponctuel, vous devez préalablement le signaler à l'infirmier(e) qui organisera au mieux ce changement en concertation avec le secrétariat.

L'infirmier(e) s'engagera à vous informer de toute modification prévisible dans l'organisation : vos horaires, vos jours de dialyse pourront être modifiés en fonction des besoins en veillant à respecter au mieux vos préférences.

Hygiène

Vous et votre famille devez participer activement à la prévention des infections associées aux soins, notamment par le lavage régulier des mains et par le respect des précautions d'hygiène mises en place par l'établissement.

Il vous appartient de respecter la propreté des locaux. Aussi des « fiches d'information Patient » sont consultables sur notre site internet ➤ www.ada17.fr dans la rubrique « En Pratique ».

Téléphone

Le silence constitue un élément de confort des patients, nous vous demandons de le respecter.

Le téléphone portable doit impérativement être utilisé en mode vibreur, même si son usage est toléré dans l'unité. Il doit donc se réduire à des appels circonstanciés et discrets, afin de respecter la tranquillité des autres personnes présentes.

Transport

En raison du risque de chutes, vous devez attendre votre transporteur dans la salle d'attente afin d'être accompagné jusqu'au véhicule.

Règles de vie collective

Plus généralement, durant vos séances et au sein de l'établissement, un certain nombre de règles de vie s'imposent :

- Ne pas perturber la tranquillité de l'unité
- Ne pas dégrader les locaux, équipements et matériels
- Conserver une attitude courtoise envers les professionnels et les autres patients
- Conserver une tenue décente, utiliser les vestiaires Homme/Femme pour changer de tenue
- Ne pas faire acte de prosélytisme politique ou religieux

Bon à savoir !

Des recommandations d'hygiène sont affichées dans les vestiaires.

Une tenue réservée à la dialyse est indispensable.

En cas de non-respect de ces règles de vie, la direction pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion de l'établissement en cas de manquement répétés et délibérés.

NOS ENGAGEMENTS

Règles de conservation du dossier médical

Le dossier médical mentionné à l'article R. 1112-2 est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

À l'issue du délai de conservation mentionné à l'alinéa précédent et après, le cas échéant, restitution à l'établissement de santé des données ayant fait l'objet d'un hébergement en application de l'article L. 1111-8, le dossier médical peut être éliminé.

La décision d'élimination est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.



Protection de vos données

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant seront recueillies au cours de votre prise en charge dans l'établissement, principalement pour alimenter votre dossier patient informatisé « MEDIAL ».

Vous serez informés systématiquement de ce recueil, des finalités de celui-ci et des conditions d'exercice de vos droits.

La collecte et le traitement des données personnelles implique de prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Le règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Vous avez des droits sur vos données, qui ont d'ailleurs été renforcés par le RGPD : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement.

Pour toute question ou demande d'information, vous pouvez contacter la personne dédiée à la protection de vos données à l'ADA 17 (Délégué à la protection des données - DPO) :

Monsieur Benoît VIVET, Directeur : ☎ 05 46 67 53 93



Lutte contre les Infections Associées aux Soins

Le risque infectieux constitue une préoccupation constante pour les équipes soignantes.

Des règles d'hygiène, dont l'application fait l'objet d'un suivi, sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de prévenir toute infection nosocomiale.

Bon à savoir !



Les résultats de l'établissement sur les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins sont accessibles sur les sites www.has.fr rubrique « Usagers » puis « Qualité des hôpitaux et des cliniques » ou www.ada17.fr

La politique et le plan d'action de l'établissement sont fixés par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) au sein duquel siège un Représentant des Usagers.

La prévention des infections « manu portées » constitue notamment l'un de nos principaux objectifs et passe par l'utilisation fréquente des Solutions Hydro-Alcooliques (SHA).

À votre domicile, vous devez également prendre de grandes précautions avec votre abord veineux, précautions qui vous seront expliquées par vos infirmier(e)s.

Le CLIN définit un programme annuel de lutte contre les infections associées aux soins qui présente les actions à mener :

- Prévention

- Rédaction des documents qualité manquants, et réactualisation périodique des documents qualité existants
- Hygiène de l'environnement
- Hygiène et sécurité des professionnels
- Hygiène et sécurité des patients
- Bon usage des antibiotiques

- Surveillance :

- Environnement
- Hémodialyse
- Dialyse péritonéale
- Suivi de l'indicateur de prévention des Infections associées aux soins
- Audits / évaluation des pratiques professionnelles
- Surveillance des Accidents d'Exposition au Sang (AES)
- Surveillance des infections
- Participation à une enquête de prévalence des infections associées aux soins

- Information des professionnels et des patients

- Formation des professionnels et des patients dans le cadre de l'Éducation Thérapeutique du Patient

Les membres du CLIN se réunissent au minimum 3 fois par an :

- Comité de Lutte contre les infections nosocomiales
- Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)

Prise en charge de votre douleur

La loi du 4 mars 2002 prescrit la prise en charge de la douleur comme un droit fondamental et a défini son contenu : Prévention, Évaluation et Traitement.

Selon l'Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique :
 « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »

Les médecins et les soignants de l'ADA 17 s'engagent à respecter les points suivants :

- **Informier le patient sur les modalités de prise en charge de la douleur**

L'information sur la prise en charge de la douleur est un droit. L'établissement s'est engagé à former le personnel soignant dans la lutte contre la douleur.

- **Prévenir la douleur**

La dimension douloureuse, physique et psychologique de la prise en charge des personnes est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Le patient doit être prévenu avant la réalisation de tout acte pouvant entraîner une douleur.

- **ÉCOUTER ET ENTENDRE : Croire à la douleur de l'autre**
 Tout patient qui souffre doit être respecté et écouté.

- **Évaluer l'intensité de sa douleur, seul le patient en a le pouvoir**

Avoir mal, ce n'est pas normal. Ne laissez pas la douleur s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante. Vous avez mal... alors, parlons-en ensemble. Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez.

N'hésitez pas à évaluer votre douleur, vous aiderez l'équipe médicale à mieux la soulager. Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer «combien» vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette. L'équipe soignante s'engage à réévaluer régulièrement votre douleur.

- **Traiter la douleur dans tous les cas où elle apparaît**

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres. Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

« La douleur n'est pas une fatalité.

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister.

Les douleurs diminuent notre énergie et affectent notre qualité de vie. »



L'ensemble des professionnels collabore pour une prise en soins globale de votre douleur, en tenant compte des dimensions cliniques, psychologiques, socio-culturelles et familiales. L'avis d'un médecin spécialisé dans l'évaluation et le traitement de la douleur peut être nécessaire.

- **« Être soulagé, c'est possible, mais comment faire ? »**

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté qui sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs. D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être ; votre médecin pourra vous les prescrire : la relaxation, le calme, le repos, les massages, des applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique, l'application d'aimants... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

Vous avez le droit d'avoir les informations pertinentes pour vous permettre de participer activement et de façon éclairée à la prise en charge de votre traitement. Nous nous engageons à vous apporter toute l'information et le soutien nécessaire.



Respect de l'intimité

Le respect de l'intimité du patient est un des devoirs de l'établissement et de ses professionnels.

Ce respect repose sur des dispositifs et équipements spécifiques (rideaux d'intimité, bureaux de consultation, box isolé, vestiaire fermé) mais surtout sur l'attention des professionnels.

Les unités de dialyse sont en effet des espaces de prise en charge ambulatoire et non cloisonnés, de nombreux patients, notamment en unités d'autodialyse, souhaitant pouvoir échanger librement les uns avec les autres. La relation soignant/soigné s'inscrit très fréquemment sur la longue durée au gré des séances hebdomadaires. La prise en charge par dialyse en unité est très singulière de ce point de vue mais cette sociabilité ne doit pas porter atteinte à votre intimité, ni créer une familiarité inadaptée.

N'hésitez pas, là encore, à échanger avec votre équipe sur cette question, à demander par exemple que des rideaux d'isolement soit déployés si vous le souhaitez lors de soins ou de visites médicales ou paramédicales.

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance

L'ensemble des droits des patients sont portés par le concept de la « Bientraitance » auquel l'établissement est particulièrement attaché.

Il s'agit de la valeur fondatrice du projet médical et soignant de l'établissement qui renvoie à la notion de dignité humaine, socle des droits fondamentaux de la personne.

La bientraitance est une démarche globale dans la prise en soins du patient, et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance, qu'elle soit institutionnelle ou « ordinaire ».

Il s'agit de traiter la personne soignée avec respect et égards, de veiller à son intimité et à sa dignité, de soulager sa douleur, de prendre en considération son éventuel handicap et surtout, dans tous les actes professionnels, de considérer la personne soignée comme une fin en soi. La promotion de la bientraitance repose dans l'établissement naturellement sur la conscience professionnelle et déontologique (au sens d'ontologie du devoir, de ce qui

est convenable moralement) des professionnels mais également sur un effort de formation de l'établissement afin d'offrir à chacun un cadre de réflexion partagé et renouvelé sur les pratiques, un temps d'échange et le cas échéant de rappel, sur les valeurs du « prendre soin ». Le respect de la dignité des patients repose enfin sur une affectation de moyens humains constamment adaptés à la prise en charge de telle façon à permettre aux professionnels de ne pas être pris dans des conflits de loyauté de valeurs et de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à l'écoute du patient et de ses besoins. Cette dynamique de promotion de la bientraitance est collective et partagée par l'ensemble des institutions de l'établissement, du Conseil d'administration aux professionnels dans les unités.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Visite de vos proches, entourage et aidant

Les visites sont interdites dans les unités au cours des séances sauf de façon exceptionnelle sur demande du patient avec l'accord de l'infirmier(e), dans le respect des règles d'hygiène (port d'une surblouse et autres précautions d'hygiène), de la tranquillité et du calme de l'unité.

Si le patient le souhaite, un proche, une personne de son entourage ou un aidant peut assister en revanche aux consultations.

Collation et alimentation

Selon votre état de santé, les horaires de vos séances, un en-cas ou un repas gratuit, adapté à votre régime, vous sera servi pendant la séance de dialyse.

Afin de respecter les règles de sécurité alimentaire, il est **strictement interdit** aux patients d'amener dans l'unité des plats ou denrées alimentaires transformées, froides ou à réchauffer, consommées individuellement ou collectivement ainsi que des boissons alcoolisées.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être recherchée en cas de toxi-infection alimentaire survenue à la suite du non-respect de cette interdiction.

Les bonbons, gâteaux ou friandises sont tolérées sous réserve de l'accord du médecin, de l'infirmier(e) et de la diététicienne.

Accès Internet et télévision

Un accès Internet en WiFi vous est proposé gratuitement sur demande auprès de l'infirmier(e) et après avoir pris connaissance de la « Charte d'utilisation du réseau WiFi » conformément à la législation en vigueur.

Vous bénéficierez gratuitement de la télévision couleur individuelle avec accès à un bouquet de chaînes. Un casque individuel, **dont le port est obligatoire** afin de ne pas troubler la tranquillité des autres patients, vous sera remis à l'occasion de votre première séance.

Sécurité

Dans les unités de soins, des casiers sont mis à votre disposition pour y déposer vos vêtements et affaires personnelles.

Ces casiers ne sont pas tous systématiquement équipés d'une clé ou d'un cadenas. Nous vous conseillons fortement de ne pas apporter pour votre séance ou ne pas ranger dans votre casier d'objets personnels de valeur et/ou de sommes d'argent importantes. L'ADA 17 ne pourra être tenu responsable d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration des objets et sommes d'argent que vous auriez conservés en dépit de cet avertissement.

Le tabac et les boissons alcoolisées sont strictement interdits dans les unités de dialyse. Il en est de même de la présence d'animaux.

Les unités de soins sont **fermées au public** et leur accès strictement réglementé. En règle générale, l'ambulancier qui assure votre transport gèrera votre entrée et votre sortie de l'unité. Vous serez amené(e) à signaler votre arrivée en sonnant à l'interphone ou à la sonnette.

➤ EN CAS D'INCENDIE

Les issues de secours sont signalées par un boîtier lumineux. Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et d'extincteurs. Un plan d'évacuation est affiché dans chaque unité.

Pour éviter toute panique en cas d'alerte incendie, nous vous demandons impérativement de suivre les consignes du personnel.

En cas d'évacuation, chaque site est doté d'un point de rassemblement à l'extérieur de l'unité. En toute situation, il est important de rester calme.

➤ EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE :

Les principes et conduites à suivre respectent 3 principes : S'ÉCHAPPER, SE CACHER, ALERTER. Des affichages sont présents dans les unités, merci de les consulter.

Représentants du culte

En raison du caractère ambulatoire de la prise en soins en dialyse au sein de nos unités, nous ne pouvons vous assurer la visite d'un représentant du culte de votre choix au cours de votre prise en charge. En revanche, une liste des représentants du culte et/ou des aumôneries hospitalières pourra vous être remise par la direction, si vous le souhaitez, afin de contacter les représentants du culte de votre choix.

Interprétariat

En cas de besoin spécifique, merci de prendre contact avec la direction de l'ADA 17 via le secrétariat.

Vous êtes un patient résident et souhaitez partir en vacances



IDO Tourisme
21-23, rue Renan
69007 Lyon
☎ 04 72 30 12 30
🌐 www.idotourisme.com

IDO tourisme est une association à but non lucratif dont le principal objectif est de faciliter les déplacements des patients dialysés et transplantés. Afin d'aider et de soutenir les patients dialysés et transplantés dans le maintien de leur vie active, IDO tourisme a créé un ensemble de services et prestations.

L'association propose aux patients dialysés, transplantés et à leurs familles des séjours touristiques. Elle a mis au point un ensemble de services totalement adaptés aux vacanciers et à ceux qui se déplacent pour raisons professionnelles, en France comme à l'étranger. IDO tourisme apporte la sécurité d'une assurance adaptée aux personnes dialysées et transplantées.

Sur leur site internet, vous pouvez avoir accès au guide Eurodial qui répertorie les centres de dialyse à travers le monde. Ce guide est également disponible sur demande auprès de votre infirmier(e). Ainsi, vous aurez accès aux coordonnées des centres de dialyse en fonction de la destination et pourrez effectuer la réservation auprès d'eux.

Patient, acteur de votre sécurité

Pour une meilleure sécurité des soins, l'ADA17 vous invite à communiquer avec l'équipe soignante tout au long de votre prise en soins.

En dehors de vos séances de dialyse, n'hésitez pas à contacter l'équipe soignante pour signaler tout symptôme ou complication.

Osez parler avec votre médecin, votre infirmier(e)...



NOTES PERSONNELLES

Dotted lines for writing notes.



L'ADA 17 EN IMAGES

- 1 Unité d'autodialyse de Royan/Vaux-sur-Mer
- 2 Unité de dialyse médicalisée de La Rochelle
- 3 Unité de La Rochelle
- 4 L'Après-Midi des Aidants
- 5 Unité d'autodialyse de Jonzac
- 6 Atelier d'Education Thérapeutique du patient en salle de dialyse





3



6



Dialyse en Charente-Maritime

ADA 17
Association pour le Développement
de l'Autodialyse en Charente-Maritime

6 rue Alexander Fleming
17000 La Rochelle

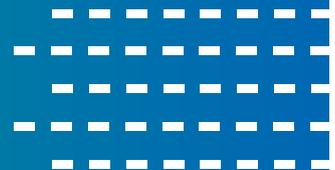
05 46 67 53 93

contact@ada17.fr

➤ www.ada17.fr



© lapetiteboite.eu - Crédits photos : Jean-François Augé - Version du 10 avril 2024 -



SOINS | AUTONOMIE | QUALITÉ